



## LE BUDGET D'ÉQUIPE SAISON 2014-2015

### DIRECTIVES OBLIGATOIRES À RESPECTER

Le budget doit être d'un montant raisonnable selon les standards établis par Hockey Matane;

Le budget doit être approuvé par Hockey Matane et des ajustements devront être apportés sur demande;

Les méthodes de financement retenues et faisant partie intégrante du budget devront aussi être approuvées par Hockey Matane;

Lors d'activités de financement impliquant la manipulation d'argent comptant, le ou les décomptes devraient toujours être fait par un minimum de deux personnes de l'équipe;

Le budget établi doit tenir compte de la capacité de payer des parents;

Le budget doit être accepté par les parents par vote secret;

Tous les reçus et toutes les factures doivent être conservés rigoureusement et le budget doit être mis-à-jour hebdomadairement;

Tous les relevés bancaires doivent être conservés rigoureusement;

Toutes les sommes reçues des parents, commanditaires, Hockey Matane ou autres doivent être déposées au compte bancaire;

Tous les paiements sans exception doivent être effectués par chèque incluant, s'il y a lieu, des remboursements de dépenses appuyés par les pièces justificatives regroupées dans une enveloppe;

Les chèques doivent nécessiter la signature de deux personnes, généralement le (la) gérant(e) et l'entraîneur en chef;

L'évolution réelle du budget devra être soumis à Hockey Matane périodiquement sur demande (possiblement 2 à 3 fois par saison) et accompagnée des relevés bancaires et des retours de chèques et des pièces justificatives à l'appui des dépôts.

**LE BUDGET D'ÉQUIPE APPARTIENT AUX PARENTS DES JOUEURS ET UNE PARFAITE TRANSPARENCE EST DE MISE. LE GÉRANT OU LA GÉRANTE AGIT À TITRE D'EMPLOYÉ(E) BÉNÉVOLE AUPRÈS DES PARENTS DES JOUEURS ET CE À TITRE DE GESTIONNAIRE DE LEURS FONDS. LES PARENTS ONT UN DROIT DE REGARD SUR L'ENSEMBLE DES TRANSACTIONS ET CE EN TOUT TEMPS EN COURS DE SAISON. HOCKEY MATANE OFFRE UN ENCADREMENT AUX GÉRANT(E)S ET AGIT À TITRE D'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE POUR LES PARENTS DE SES MEMBRES.**